

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB

Objet

RELAIS DE TRESORERIE  
PROPOSE PAR LA CAISSE  
DES DEPOTS ET CONSIGNA-  
TIONS : TRAVAUX PISCINE  
DE FONCILLON

84.018

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION : 5

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECETTES  
ROCHEFORT, LE  
- 9. FEV. 1984  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre  
le Vingt Sept Janvier à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. De LIFKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -  
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT Adjoint  
MM. BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU -  
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY -  
LAPERCHE - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU -  
FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. RAILLAT - M. LACOTTE  
EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

TENANT COMPTE :

- des résultats et conclusions des deux audits présentés  
ce jour au Conseil Municipal,

- de la délibération du Conseil Municipal de ce jour  
décidant que la Ville de ROYAN versera 6 325 000 F à la SEMIPAR  
en 1985, pour financer les travaux de la Piscine de Foncillon,

- d'un relais de trésorerie proposé par la CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS et consistant à réaliser un découvert  
temporaire d'un an à la SEMIPAR pour les travaux de la Piscine  
de Foncillon,

il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou  
Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer tout contrat  
avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de ce découvert  
temporaire d'un an, garanti par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- que Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint par délégation sont autorisés à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations tout contrat en vue d'établir les clauses (date, montant, taux, remboursement, garantie....) relatives à ce découvert temporaire accordé à la SEMIPAR ET garantie par la Ville.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*[Handwritten signature]*

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB

Objet

RELAIS DE TRESORERIE  
PROPOSE PAR LA CAISSE  
DES DEPOTS ET CONSIGNA-  
TIONS : TRAVAUX PISCINE  
DE FONCILLON

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1984

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1984

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 30

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION : 5

EXTRAIT  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REG. DE LA MAIRIE  
ROCHEFORT, LE

- 9. FEV. 1984

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre  
le Vingt Sept Janvier

APPLICATION LOI N° 82213  
à 18 du 2-3-1982

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. De LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -  
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU - BENOIT Adjoints  
MM. BERTHOME - REVOLAT - MARCONI - Mme GAUDIN - M. PAPEAU -  
Mme JEAN - MM. ROUDOT - COUNIL - GAVEN - Mme LAFAYE - GEOFFROY -  
LAPERCHE - THOMAS - CANDAU - Mmes DE GAYE - BUCHET - EPAGNEAU -  
FONTAN - MM. BARBAT - MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MME RAILLAT - M. LACOTTE  
EXCUSEE : Mme DEVIGNE

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

TENANT COMPTE :

- des résultats et conclusions des deux audits présentés  
ce jour au Conseil Municipal,

- de la délibération du Conseil Municipal de ce jour  
décidant que la Ville de ROYAN versera 6 325 000 F à la SEMIPAR  
en 1985, pour financer les travaux de la Piscine de Foncillon,

- d'un relais de trésorerie proposé par la CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS et consistant à réaliser un découvert  
temporaire d'un an à la SEMIPAR pour les travaux de la Piscine  
de Foncillon,

il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou  
Monsieur le Premier Adjoint par délégation à signer tout contrat  
avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de ce découvert  
temporaire d'un an, garanti par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- que Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint par délégation sont autorisés à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignations tout contrat en vue d'établir les clauses (date, montant, taux, remboursement, garantie....) relatives à ce découvert temporaire accordé à la SEMIPAR ET garantie par la Ville.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*[Handwritten signature]*

SOUS-PREFECTURE  
DE  
ROCHEFORT

JG/JP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26 MARS 1984

Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE  
de l'ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

à

Monsieur le DEPUTE, MAIRE

de - ROYAN -

MAIRIE DE ROYAN  
RECU LE  
29. MAR. 1984

N° 292

OBJET : Financement des travaux à la piscine de Foncillon.

REFER :-Délibérations du conseil municipal du 27 Janvier 1984,  
déposées le 9 Février 1984, ayant pour objet :

- Semipar : Financement des travaux piscine de Foncillon
- Relais de Trésorerie proposé par la Caisse des Dépôts et  
Consignations : Travaux Piscine de Foncillon.
- Ma lettre JG/JP du 21 mars 1984, relative à la délibération  
transfert des emprunts de la Semipar à la Ville.

Au cours de sa séance susvisée, votre conseil municipal a  
pris diverses dispositions quant au financement des travaux à la  
piscine de Foncillon.

"Compte tenu du projet d'affecter au règlement des travaux  
"du port une somme de 2.100.000 F provenant de fonds d'emprunts  
"destinés au paiement des travaux de la piscine de FONCILLON, la  
"première délibération prévoit d'inscrire au budget de 1985 de la  
"commune une somme de 6.325.000 F à verser à la SEMIPAR pour financer  
"les travaux de cette piscine.

"La seconde autorise le maire, ou le premier adjoint par  
"délégation, à signer un contrat avec la Caisse des Dépôts et Consi-  
"gnations pour accorder à la SEMIPAR un découvert temporaire d'un  
"an, garanti par la Commune, pour payer les dits travaux."

Or, au cours de sa séance du 21 Décembre 1983, votre conseil  
municipal avait décidé d'assurer le financement de l'opération par  
l'inscription d'un emprunt de 3.700.000 F au budget primitif de 1984,  
le coût total des travaux étant évalué à 6.257.000 F Hors Taxes.

Aucune précision n'a été donnée en ce qui concerne l'exécu-  
tion de ce projet à ce jour.

.../...



"Par ailleurs, bien que selon l'article 5 de la convention du 17 décembre 1982 conclue entre la ville et la SEMIPAR, pour la remise en état et le développement des installations du complexe de FONCILLON, la Société soit chargée de conduire, pour le compte de la ville, les travaux correspondant à ce programme, il est difficile d'apprécier l'étendue de l'engagement de la commune - par l'octroi de sa garantie au découvert qui sera demandé au bénéfice de la SEMIPAR - le découvert sollicité n'étant pas chiffré."

Le transfert des fonds d'emprunts a déjà fait l'objet de remarques consignées dans ma lettre JG/JP du 21 Mars 1984.

Il semble souhaitable que ces diverses questions soient revues compte tenu de ce qui précède.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me tenir informé de la suite qui interviendra.

Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE



Yves GUYADER

